



ARRÊTÉ

Portant réglementation à la circulation et au stationnement

A l'occasion du tournage série PLUS FORT QU'ELLE

Police municipale
JFM /DM
N°: AR2026-0419

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 15 AVR. 2026

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la société HANOI PRODUCTIONS sis 14 rue Camille CREPIN DU GAST 75011 PARIS pour tourner un épisode de la série **PLUS FORT QU'ELLE** sur la commune de Lacanau du 27 au 30 AVRIL 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'Avenue du Grand Bernos commune de Lacanau.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation par intermittence sur l'Avenue du Grand Bernos, lors des prises de vues.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un lieu de stockage et de stationnement pour les véhicules en lien avec le tournage du film.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : STATIONNEMENT

La Société HANOI PRODUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de la société de production du film, sur le parking situé Avenue du Grand Bernos

Article 2 :

Les lieux de tournage sont :

- Etablissement le SUNRISE « camping le TEDEY »
- Maison située à la pointe du Bernos (privée)

Article 3 : CIRCULATION :

Du 27 au 30 AVRIL 2026, La circulation sera interrompue brièvement par intermittence répartie sur les trois journées, avenue du Grand Bernos, partie située entre la rue des Géraniums et la pointe du Bernos.

Cette interruption sera effectuée par les équipes régie de la production.

Le jour de tournage sera susceptible d'être changé en fonction des conditions météo.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : AFFICHAGE :

Le présent arrêté sera affiché à tous les endroits réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Lacanau par la société de tournage.

Article 6 : NOTIFICATION :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lacanau, Mme la Directrice Générale des Services, le chef de la Police Municipale, les agents placés sous son autorité, la société de production du film, le Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

15 AVR. 2026

15 AVR. 2026

15 AVR. 2026

N° 033 213 302 1442026
0415-AR2026-0419-AR...